

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2015163BS0202**

Réunion du Bureau Syndical du 12 juin 2015

**Date de convocation : 4 juin 2015
Date d'affichage : 4 juin 2015**

OBJET : Election et complètement des Commissions et représentations.

L'an deux mille quinze, le douze du mois de juin à 9 heures 00, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de membres :	22
Quorum :	12
Nombre de présents au moment du vote :	19
Nombre de procuration au moment du vote :	9

Le Président

Rappelle les procédures statutaires liées aux élections.

Les élections s'effectuent en application des articles 12, 16.1, 16.2, 16.4 et 22.1 des statuts du SDEG 16 du 21 avril 2015 selon lesquels :

« ARTICLE 12 : ELECTIONS : PRINCIPES GENERAUX

Le personnel actif ou inactif des Sociétés, Entreprises, Etablissements, Organismes ou appartenant aux mêmes groupes ou filiales que celles-ci ou ceux-ci ou faisant partie du conseil d'administration ou équivalent d'un des organismes précités et qui auraient des liens contractuels de quelque nature que ce soit avec le SDEG 16, ne peut être désigné comme délégué au SDEG 16. Il en va de même pour le personnel actif ou inactif des opérateurs des réseaux, distributeurs, fournisseurs, responsables d'équilibre, gestionnaires de réseaux, relevant d'une compétence du SDEG 16.

Le choix du conseil municipal pour désigner un délégué (titulaire ou suppléant) peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, sous réserve des dispositions stipulées à l'alinéa précédent.

Les délégués appartenant à une collectivité territoriale ou établissement public adhérent n'ayant transféré aucune compétence sont inéligibles au Bureau Syndical, ils ne peuvent appartenir à aucune Commission, ils ne peuvent en aucun cas représenter le SDEG 16.

Toutes les autres élections (Président, Bureau Syndical, Vice-Présidents, Secrétaire, Commissions et représentations ...) ont lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Nul n'est élu au premier tour s'il n'a pas réuni :

- *la majorité absolue des suffrages exprimés.*
- *un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.*

Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages le plus âgé est déclaré élu. »

« ARTICLE 16 : LE PRESIDENT ET LE BUREAU SYNDICAL : ELECTIONS ET COMPOSITION

16.1 Principes généraux :

A la suite des élections municipales générales, afin de procéder à l'élection du Président et des membres du Bureau Syndical, le Comité Syndical se réunit dans les 2 mois qui suivent l'élection des délégués.

En cas d'application du dernier alinéa de l'article 13.21, bien que ne comportant pas la totalité de ses membres, le Bureau Syndical est réputé complet et peut valablement procéder aux élections et délibérer.

L'élection des Vice-Présidents et du Secrétaire s'effectue lors de la 1^{ère} réunion du Bureau Syndical qui suivra l'élection du Président et ce, dans un délai de 15 jours après son élection.

Au cours de cette même réunion, le Bureau Syndical élit les membres des diverses Commissions et représentations. L'ordre du jour de cette réunion peut comporter d'autres points que les élections précitées.

16.2 Composition du Bureau Syndical :

Le Bureau Syndical est composé de 22 membres plus, éventuellement, 1 Conseiller Général représentant le Département, à savoir :

- *1 Président ;*
- *4 Vice-Présidents ;*
- *1 Secrétaire ;*
- *16 membres ;*
- *1 Conseiller Général, sous réserve du 2^{ème} alinéa de l'article 12 et du paragraphe 16.1 des présents statuts. ».*

Expose :

- Que Monsieur Joël DESCHAISES était membre 7 commissions et une représentation du SDEG 16.
- Que le Bureau Syndical, par élection du 30 mars 2015, étant désormais complet, il convient de procéder aux compléments des diverses commissions et représentations et à l'élection complète de la Commission d'appel d'offres composée en jury (institutionnalisation de cette Commission dans les statuts du SDEG 16 par arrêté préfectoral du 31 décembre 2014).
- Que conformément aux statuts du SDEG 16, il appartient aux membres du Bureau Syndical d'élire les membres des Commissions et représentations.

Commission d'appel d'offres (complètement) et Commission d'appel d'offres composée en jury (élection complète).

Le Président rappelle que par délibération du Bureau Syndical du 6 juin 2014, les membres de cette Commission étaient les suivants :

Titulaires :

Serge BACHAUMARD, Pierre-Marcel BENOIT, Jean-Pierre COMPAIN, Joël DESCHAISES et Claude GIGNAC

Suppléants :

Gaëtan BAURE, Sylviane BUTON, Michel FOUCHIER, Didier JOBIT et Patrick PAGNOUX.

Conformément aux statuts du SDEG 16, il appartient au Bureau Syndical de procéder à l'élection :

- pour la Commission d'appel d'offres : un **délégué titulaire**
- pour la Commission d'appel d'offres composée en jury : **5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.**

Le Président fait appel à candidatures pour la Commission d'appel d'offres.

Sont candidats :

- Monsieur Gaëtan BAURE au poste de titulaire.
- Monsieur Serge GEIGER au poste de suppléant.

Il n'est fait acte d'aucune autre candidature.

Messieurs Roland TELMAR et Jean-Pierre COMPAIN sont désignés comme scrutateurs.

Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret.

Après avoir compté les bulletins, il est procédé, à haute voix, au dépouillement.

Le Président annonce les résultats :

- nombre d'inscrits : **22**
- nombre de votants : **19**
- majorité absolue : **10**
- bulletin nul ou blanc : **0**
- suffrages exprimés : **19**
- obtiennent :
 - titulaire : Monsieur Gaëtan BAURE : **19 voix**
 - suppléant : Monsieur Serge GEIGER : **19 voix**

Le Président déclare élus au premier tour de scrutin, à la majorité absolue, Monsieur Gaëtan BAURE titulaire de la Commission d'appel d'offres et Monsieur Serge GEIGER suppléant de la Commission d'appel d'offres.

Le Président fait appel à candidatures pour la Commission d'appel d'offres composée en jury.

Sont candidats :

- Monsieur Serge BACHAUMARD au poste de titulaire.
- Monsieur Pierre-Marcel BENOIT au poste de titulaire.
- Monsieur Jean-Pierre COMPAIN au poste de titulaire.
- Monsieur Claude GIGNAC au poste de titulaire.
- Monsieur Gaëtan BAURE au poste de titulaire.
- Madame Sylviane BUTON au poste de suppléant.
- Monsieur Michel FOUCHIER au poste de suppléant.
- Monsieur Didier JOBIT au poste de suppléant.
- Monsieur Patrick PAGNOUX au poste de suppléant.
- Monsieur Serge GEIGER au poste de suppléant.

Il n'est fait acte d'aucune autre candidature.

Messieurs Roland TELMAR et Jean-Pierre COMPAIN sont désignés comme scrutateurs.

Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret.

Après avoir compté les bulletins, il est procédé, à haute voix, au dépouillement.

Le Président annonce les résultats :

- nombre d'inscrits : **22**
- nombre de votants : **19**
- majorité absolue : **10**
- bulletin nul ou blanc : **1**
- obtiennent :
 - titulaires :
 - Monsieur Serge BACHAUMARD : **19 voix**
 - Monsieur Pierre-Marcel BENOIT : **19 voix**
 - Monsieur Jean-Pierre COMPAIN : **19 voix**
 - Monsieur Claude GIGNAC : **19 voix**
 - Monsieur Gaëtan BAURE : **19 voix**
 - suppléants :
 - Madame Sylviane BUTON : **19 voix**
 - Monsieur Michel FOUCHIER : **19 voix**
 - Monsieur Didier JOBIT : **18 voix**
 - Monsieur Patrick PAGNOUX : **19 voix**
 - Monsieur Serge GEIGER : **19 voix**

Le Président déclare élus titulaires de la Commission d'appel d'offres composée en jury, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue :

- Monsieur Serge BACHAUMARD
- Monsieur Pierre-Marcel BENOIT
- Monsieur Jean-Pierre COMPAIN
- Monsieur Claude GIGNAC
- Monsieur Gaëtan BAURE

Le Président déclare élus suppléants de la Commission d'appel d'offres composée en jury, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue :

- Madame Sylviane BUTON
- Monsieur Michel FOUCHIER
- Monsieur Didier JOBIT
- Monsieur Patrick PAGNOUX
- Monsieur Serge GEIGER

Messieurs Didier JOBIT et André MEURAILLON tenus par d'autres engagements sont contraints de partir et prient le Président de les excuser.

Commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public (complètement).

Le Président rappelle que par délibération du Bureau Syndical du 6 juin 2014, les membres de cette Commission étaient les suivants :

Titulaires :

Serge BACHAUMARD, Gaëtan BAURE, Sylviane BUTON, Joël DESCHAISES et Claude GIGNAC

Suppléants :

Jean-Pierre COMPAIN, Michel COQ, André MEURAILLON, Mireille NEESER et Alain RIFFAUD.

Conformément aux statuts du SDEG 16, il appartient au Bureau Syndical de procéder à l'élection :

- d'un **délégué titulaire**.

Le Président fait appel à candidatures.

Est candidat :

- Monsieur Gérard BOUVART au poste de titulaire.

Il n'est fait acte d'aucune autre candidature.

Messieurs Roland TELMAR et Jean-Pierre COMPAIN sont désignés comme scrutateurs.

Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret.

Après avoir compté les bulletins, il est procédé, à haute voix, au dépouillement.

Le Président annonce les résultats :

- nombre d'inscrits : **22**
- nombre de votants : **17**
- majorité absolue : **9**
- bulletin nul ou blanc : **0**
- suffrages exprimés : **17**
- obtient :
 - titulaire : Monsieur Gérard BOUVART : **17 voix**

Le Président déclare élu au premier tour de scrutin, à la majorité absolue, Monsieur Gérard BOUVART, titulaire de la Commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public.

Commission Travaux (complètement).

Le Président rappelle que par délibération du Bureau Syndical du 6 juin 2014, les membres de cette Commission étaient les suivants :

Titulaires :

Gaëtan BAURE, Sylviane BUTON, Jean-Pierre COMPAIN, Eric LAMBERT et François RABY.

Suppléants :

Pierre-Marcel BENOIT, Michel COQ, Joël DESCHAISES, Michel FOUCHIER et Françoise PERRIN.

Conformément aux statuts du SDEG 16, il appartient au Bureau Syndical de procéder à l'élection :

- d'un **délégué suppléant**.

Le Président fait appel à candidatures.

Est candidat :

- Monsieur Serge GEIGER au poste de suppléant.

Il n'est fait acte d'aucune autre candidature.

Messieurs Roland TELMAR et Jean-Pierre COMPAIN sont désignés comme scrutateurs.

Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret.

Après avoir compté les bulletins, il est procédé, à haute voix, au dépouillement.

Le Président annonce les résultats :

- nombre d'inscrits : **22**
- nombre de votants : **17**
- majorité absolue : **9**
- bulletin nul ou blanc : **0**
- suffrages exprimés : **17**
- obtient :
 - suppléant : Monsieur Serge GEIGER : **17 voix**

Le Président déclare élu au premier tour de scrutin, à la majorité absolue, Monsieur Serge GEIGER, suppléant de la Commission Travaux.

Commission de recrutement (complètement).

Le Président rappelle que par délibération du Bureau Syndical du 6 juin 2014, les membres de cette Commission étaient les suivants :

Titulaires :

Serge BACHAUMARD, Mireille NEESER, Françoise PERRIN et Roland TELMAR.

Suppléants :

Gaëtan BAURE, Joël DESCHAISES, André MEURAILLON et Patrick PAGNOUX.

Conformément aux statuts du SDEG 16, il appartient au Bureau Syndical de procéder à l'élection :

- d'un **délégué suppléant**.

Le Président fait appel à candidatures.

Est candidat :

- Monsieur Jean-Pierre COMPAIN au poste de suppléant.

Il n'est fait acte d'aucune autre candidature.

Messieurs Roland TELMAR et Jean-Pierre COMPAIN sont désignés comme scrutateurs.

Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret.

Après avoir compté les bulletins, il est procédé, à haute voix, au dépouillement.

Le Président annonce les résultats :

- nombre d'inscrits : **22**
- nombre de votants : **17**
- majorité absolue : **9**
- bulletin nul ou blanc : **0**
- suffrages exprimés : **17**
- obtient :
 - suppléant : Monsieur Jean-Pierre COMPAIN : **17 voix**

Le Président déclare élu au premier tour de scrutin, à la majorité absolue, Monsieur Jean-Pierre COMPAIN, suppléant de la Commission de recrutement.

[Commission « cahier des charges de concession pour la distribution publique de l'électricité » \(complètement\).](#)

Le Président rappelle que par délibération du Bureau Syndical du 6 juin 2014, les membres de cette Commission étaient les suivants :

Titulaires :

Gaëtan BAURE, Sylviane BUTON, Joël DESCHAISES, Luis-Michel FERNANDES et Eric LAMBERT.

Suppléants :

Serge BACHAUMARD, Pierre-Marcel BENOIT, Patrick PAGNOUX, François RABY et Roland TELMAR.

Conformément aux statuts du SDEG 16, il appartient au Bureau Syndical de procéder à l'élection :

- d'un **délégué titulaire**.

Le Président fait appel à candidatures.

Est candidat :

- Monsieur Claude GIGNAC au poste de titulaire.

Il n'est fait acte d'aucune autre candidature.

Messieurs Roland TELMAR et Jean-Pierre COMPAIN sont désignés comme scrutateurs.

Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret.

Après avoir compté les bulletins, il est procédé, à haute voix, au dépouillement.

Le Président annonce les résultats :

- nombre d'inscrits : **22**
- nombre de votants : **17**
- majorité absolue : **9**
- bulletin nul ou blanc : **0**
- suffrages exprimés : **17**
- obtient :
 - titulaire : Monsieur Claude GIGNAC : **17 voix**

Le Président déclare élu au premier tour de scrutin, à la majorité absolue, Monsieur Claude GIGNAC, titulaire de la Commission « cahier des charges de concession pour la distribution publique de l'électricité ».

[Commission « cahier des charges de concession pour la distribution publique de gaz » \(complètement\).](#)

Le Président rappelle que par délibération du Bureau Syndical du 6 juin 2014, les membres de cette Commission étaient les suivants :

Titulaires :

Gaëtan BAURE, Sylviane BUTON, Joël DESCHAISES, Luis-Michel FERNANDES et Eric LAMBERT.

Suppléants :

Serge BACHAUMARD, Pierre-Marcel BENOIT, Patrick PAGNOUX, François RABY et Roland TELMAR.

Conformément aux statuts du SDEG 16, il appartient au Bureau Syndical de procéder à l'élection :

- d'un **délégué titulaire**.

Le Président fait appel à candidatures.

Est candidat :

- Monsieur Jacques TOURNAT au poste de titulaire.

Il n'est fait acte d'aucune autre candidature.

Messieurs Roland TELMAR et Jean-Pierre COMPAIN sont désignés comme scrutateurs.

Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret.

Après avoir compté les bulletins, il est procédé, à haute voix, au dépouillement.

Le Président annonce les résultats :

- nombre d'inscrits : **22**
- nombre de votants : **17**
- majorité absolue : **9**
- bulletin nul ou blanc : **1**
- suffrages exprimés : **16**
- obtient :
 - titulaire : Monsieur Jacques TOURNAT : **16 voix**

Le Président déclare élu au premier tour de scrutin, à la majorité absolue, Monsieur Jacques TOURNAT, titulaire de la Commission « cahier des charges de concession pour la distribution publique de l'électricité ».

Jury de concours (complètement).

Le Président rappelle que par délibération du Bureau Syndical du 6 juin 2014, les membres de cette Commission étaient les suivants :

Titulaires :

Serge BACHAUMARD, Pierre-Marcel BENOIT, Jean-Pierre COMPAIN, Joël DESCHAISES et Claude GIGNAC.

Suppléants :

Gaëtan BAURE, Sylviane BUTON, Michel FOUCHIER, Didier JOBIT et Patrick PAGNOUX.

Conformément aux statuts du SDEG 16, il appartient au Bureau Syndical de procéder à l'élection :

- d'un **délégué titulaire**.

Le Président fait appel à candidatures.

Est candidat :

- Monsieur Jacques TOURNAT au poste de titulaire.

Il n'est fait acte d'aucune autre candidature.

Messieurs Roland TELMAR et Jean-Pierre COMPAIN sont désignés comme scrutateurs.

Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret.

Après avoir compté les bulletins, il est procédé, à haute voix, au dépouillement.

Le Président annonce les résultats :

- nombre d'inscrits : **22**
- nombre de votants : **17**
- majorité absolue : **9**
- bulletin nul ou blanc : **1**
- suffrages exprimés : **16**
- obtient :
 - titulaire : Monsieur Jacques TOURNAT : **16 voix**

Le Président déclare élu au premier tour de scrutin, à la majorité absolue, Monsieur Jacques TOURNAT, titulaire du Jury de concours.

Autre représentation : Comité « Ad-Hoc » Très Haut Débit (complètement).

Le Président rappelle que par délibération du Bureau Syndical du 6 juin 2014, les membres de ce Comité étaient les suivants :

Titulaires :

Joël DESCHAISES et André MEURAILLON.

Suppléants :

Serge BACHAUMARD et Luis-Michel FERNANDES.

Conformément aux statuts du SDEG 16, il appartient au Bureau Syndical de procéder à l'élection :

- d'un **délégué titulaire**.

Le Président fait appel à candidatures.

Est candidat :

- Monsieur Claude GIGNAC au poste de titulaire.

Il n'est fait acte d'aucune autre candidature.

Messieurs Roland TELMAR et Jean-Pierre COMPAIN sont désignés comme scrutateurs.

Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret.

Après avoir compté les bulletins, il est procédé, à haute voix, au dépouillement.

Le Président annonce les résultats :

- nombre d'inscrits : **22**
- nombre de votants : **17**
- majorité absolue : **9**
- bulletin nul ou blanc : **0**
- suffrages exprimés : **17**
- obtient :
 - titulaire : Monsieur Claude GIGNAC : **17 voix**

Le Président déclare élu au premier tour de scrutin, à la majorité absolue, Monsieur Claude GIGNAC, titulaire du Comité « Ad-Hoc » Très Haut Débit.

Le Bureau Syndical donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.